

ANNEXE A

CONSEIL DU TRÉSOR

C.P. 1973-4065
18 décembre 1973

Sur avis conforme du Conseil du Trésor, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes la publication des lignes directrices ci-après auxquelles les fonctionnaires doivent se conformer en cas de conflits d'intérêts.

Copie certifiée conforme
R.G. Robertson
Le greffier du Conseil privé,

LIGNES DIRECTRICES AUXQUELLES LES FONCTIONNAIRES DOIVENT SE CONFORMER EN CAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

TITRE ABRÉGÉ

1. Les présentes lignes directrices peuvent être citées sous le titre:
Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires.

LIGNES DIRECTRICES

2. Il ne suffit nullement qu'une personne qui occupe un poste de responsabilité dans la fonction publique observe la loi. Il lui faut non seulement se conformer à la loi, mais avoir également une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. Pour que leur intégrité et leur impartialité soient à l'abri de tout doute, les fonctionnaires doivent faire en sorte de